

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 118 Rect.

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 75**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« III. – Dans le titre premier du livre V du code civil sont créés cinq articles 2499-1 à 2499-5 ainsi rédigés : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle.